

Résumé des spécificités des sociétés créées dans les DOM

Organisme de Sécurité Sociale CGSS

Depuis le 1^{er} Janvier 2010 un nouveau dispositif d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale est créé pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La réunion) ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin : La loi LODEOM.

Concernant Saint Pierre et Miquelon, le dispositif de la loi LOPOM, précédemment en vigueur, reste applicable.

Présentation du dispositif

L'exonération est accordée à certains employeurs qui occupent au plus 10 salariés et aux employeurs de certains secteurs d'activité, quel que soit leur effectif.

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit adresser au service recouvrement de la CGSS une déclaration, datée et signée pour l'entreprise ou, si elle comporte plusieurs établissements, pour chacun de ceux-ci.

Qui est concerné ?

Les employeurs implantés dans les départements d'Outre-mer, à Saint Barthélemy et à Saint-Martin, bénéficient sous certaines conditions, de ce nouveau dispositif d'exonération de cotisations sociales.

Exonération sous condition d'effectif (employeur de dix salariés au plus)

L'exonération s'applique aux entreprises, employeurs et organismes de droit privé occupant 10 salariés au plus.

Exonération sans condition d'effectif et en fonction du secteur d'activité

L'exonération s'applique aux entreprises quel que soit leur effectif de certains secteurs d'activité dont font partie la Presse et les Productions audiovisuelles.

Cas particulier

Certaines entreprises bénéficient d'une exonération renforcée. Pour connaître les conditions d'attribution voir le document « *La CGSS & Vous* » de Mars 2010.

Comment calculer l'exonération ?

L'exonération porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'allocations familiales. Ne sont pas concernées les cotisations patronales d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le montant de l'exonération est calculé chaque mois civil, pour chaque salarié en fonction de son salaire horaire brut (montant retenu pour l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale).

Employeurs de moins de 11 salariés

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x 28,10%
Salaire horaire brut supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 2,2 Smic	Exonération sur la partie du salaire horaire brut limitée à 1,4 Smic	Smic x 1,4 x nombre d'heures rémunérées x 28,10%
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 2,2 Smic et inférieur à 3,8 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération brute mensuelle x coefficient Coeff. = $\frac{0,281}{1,6} \times \frac{(3,8 \times \text{Smic} \times 1,4 \times \text{nbre heures rémunérées} - 1,4)}{\text{Rémunération mensuelle brute}}$
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3,8 Smic	Pas d'exonération	

Employeurs de 11 salariés et plus dont le secteur d'activité est visé par la loi :

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x 28,10%
Salaire horaire brut supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 3,8 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération brute mensuelle x coefficient Coeff. = $\frac{0,281}{2,4} \times \frac{(3,8 \times \text{Smic} \times 1,4 \times \text{nbre heures rémunérées} - 1,4)}{\text{Rémunération mensuelle brute}}$
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3,8 Smic	Pas d'exonération	

Exonération renforcée

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,6 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x 28,10%
Salaire horaire brut supérieur à 1,6 Smic et inférieur à 2,5 Smic	Exonération sur la partie du salaire horaire brut limitée à 1,6 Smic	Smic x 1,6 x nombre d'heures rémunérées x 28,10%
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 2,5 Smic et inférieur à 4,5 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération brute mensuelle x coefficient Coeff. = $\frac{0,281}{2} \times (4,5 \times \text{Smic} \times 1,6 \times \text{nbre heures rémunérées} - 1,6)$ Rémunération mensuelle brute
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 4,5 Smic	Pas d'exonération	

Paramètres de calcul :

- Le smic à prendre en compte est celui en vigueur au premier jour de la période d'emploi rémunérée,
- La rémunération mensuelle brute est constituée des gains et des rémunérations entrant dans l'assiette de cotisations versée au salarié pendant au cours du mois (dite base URSSAF),
- Le coefficient est arrondi à 3 décimales. S'il est supérieur à 0,281, il est pris en compte pour une valeur égale à 0,281.

Possibilité de cumul avec d'autres dispositifs d'exonération

L'exonération liée à la LODEOM ne peut être cumulée avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de Sécurité Sociale, à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales applicable au titre des heures supplémentaires.

Pour un même salarié, la réduction peut être cumulée avec une assiette ou un montant forfaitaire de cotisations et avec des taux spécifiques.

Textes de référence et liens utiles:

Ce document est une synthèse. L'intégralité du nouveau dispositif est disponible sur le site de l'Urssaf http://www.urssaf.fr/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/exoneration_de_cotisations_nouveau_dispositif_01.html ou de la CGSS de la Réunion : <http://www.cgss.re/>
CGSS de la Martinique : <http://www.cgss-martinique.fr/>
CGSS de la Guadeloupe : <http://www.cgss-guadeloupe.fr/>

Organismes de retraite et de prévoyance

Les intermittents du spectacle, journalistes et pigistes

Intermittents qui exercent leur activité à la fois en métropole et dans les territoires d'outre-mer

Ils doivent être affiliés auprès de l'IRPS (Audiens), en vertu de la compétence catégorielle pour cette catégorie de salariés.

Intermittents occupés de façon permanente dans les départements d'outre-mer

Ils doivent être affiliés à l'institution locale.

Institutions de retraite et de prévoyance des DOM

Martinique : **IRCOM**
Guadeloupe : **CGRR**
Guyane : **IGRC**
La Réunion : **CRR**
Saint Pierre et Miquelon : **CRE**

Comment mettre en place le paramétrage

Obligations liées à ce paramétrage

Le client doit disposer d'une version de studio au moins égale à 2.02Ft

Envoyer au client une sauvegarde du paramétrage de la loi LODEOM disponible sur le serveur. Le dossier de paramétrage se nomme PARAM/LODEOM.

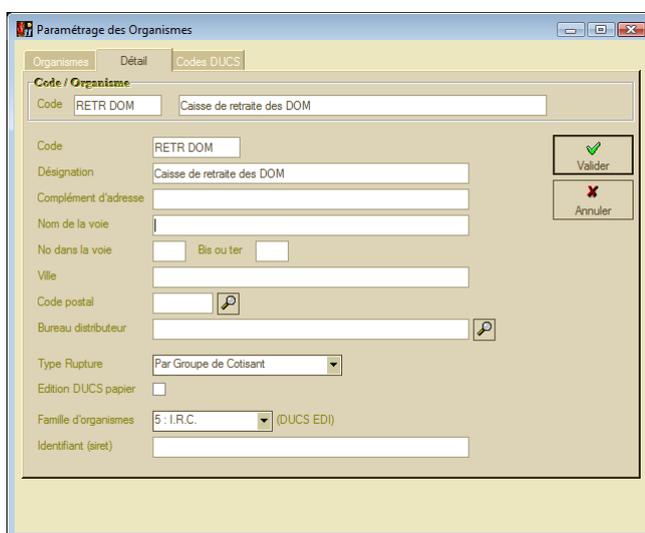
Savoir s'il l'on doit mettre en place l'exonération renforcée.

A faire chez le client

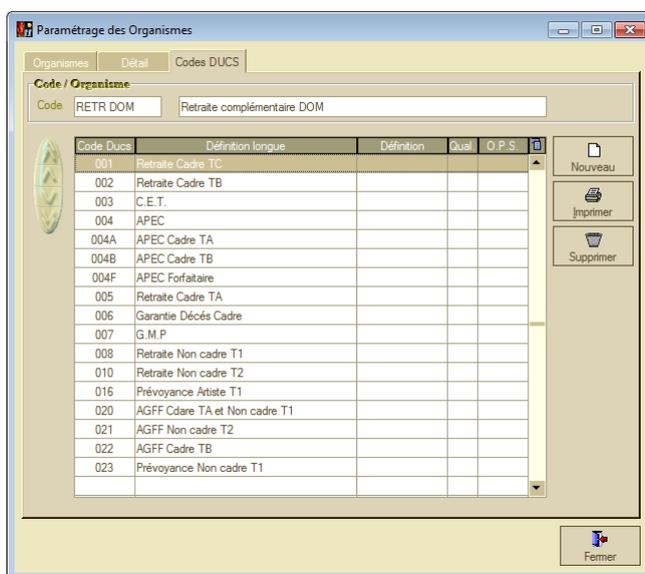
S'il ne s'agit pas d'une nouvelle installation, il faudra créer chez le client un certain nombre de paramètres.

Création organisme social retraite des DOM et codes DUCS associés

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Divers** » et enfin sur « **Organismes sociaux** ». Cliquez sur l'onglet « **Détail** » puis cliquez sur le bouton . Renseignez les rubriques comme ci-dessous :



Validez en cliquant sur le bouton . Cliquez ensuite sur l'onglet « **Codes DUCS** », puis sur le bouton . Créez tous les codes référencés ci-après :

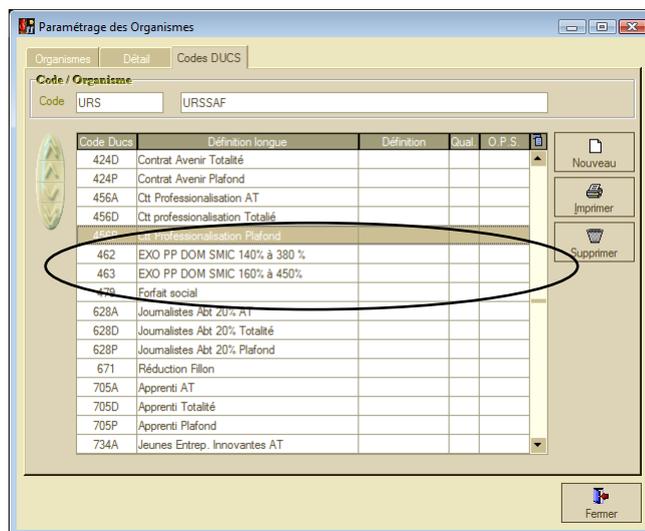


Code Ducs	Définition longue	Définition	Qual	O.P.S.
001	Retraite Cadre TC			
002	Retraite Cadre TB			
003	C.E.T.			
004	APEC			
004A	APEC Cadre TA			
004B	APEC Cadre TB			
004F	APEC Forfaitaire			
005	Retraite Cadre TA			
006	Garantie Décés Cadre			
007	G.M.P.			
008	Retraite Non cadre T1			
010	Retraite Non cadre T2			
016	Prévoyance Artiste T1			
020	AGFF Cdare TA et Non cadre T1			
021	AGFF Non cadre T2			
022	AGFF Cadre TB			
023	Prévoyance Non cadre T1			

Sortez en cliquant sur le bouton .

Création codes DUCS Urssaf

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Divers** » et enfin sur « **Organismes sociaux** ». Positionnez vous sur l'organisme **URS** « **URSSAF** » et cliquez sur l'onglet « **Codes DUCS** ». Cliquez sur le bouton  et créez les codes **462** et **463** comme ci-dessous :



Sortez en cliquant sur le bouton .

Création des colonnes du livre de paye

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Divers** » et enfin sur « **Colonnes livre de paye** ». Cliquez sur le bouton  et créez les colonnes **RET SAL** et **RET PAT**. Sortez en cliquant sur le bouton .

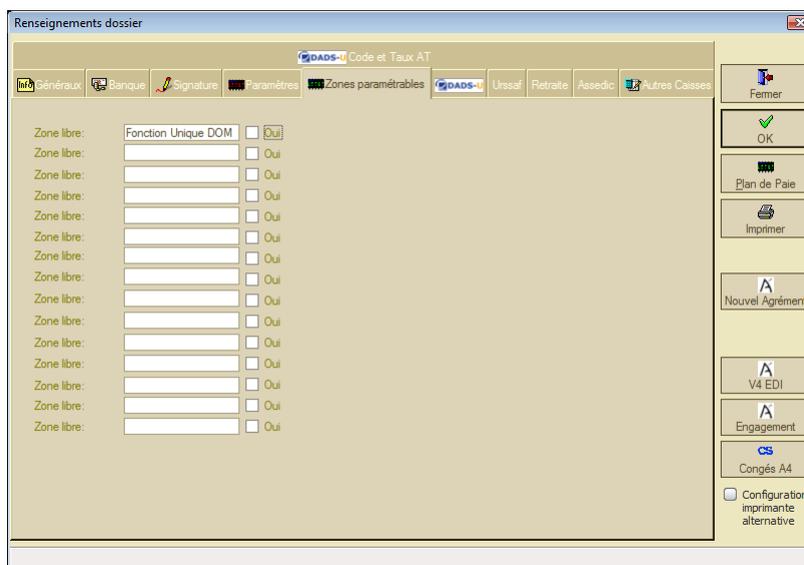
Activation de la première zone paramétrable du dossier (module 90)

La gestion des caisses de retraite selon que, l'intermittent exerce une activité à la fois en métropole et dans les DOM ou que l'intermittent exerce uniquement une activité dans les DOM, ne peut se faire qu'à l'aide d'une zone paramétrable.

Par défaut la zone paramétrable utilisée dans le plan de paye de base est la première du dossier (module 90). Si pour une raison ou pour une autre ce module était déjà utilisé, une modification du plan de paye sera nécessaire.

Création de la zone paramétrable

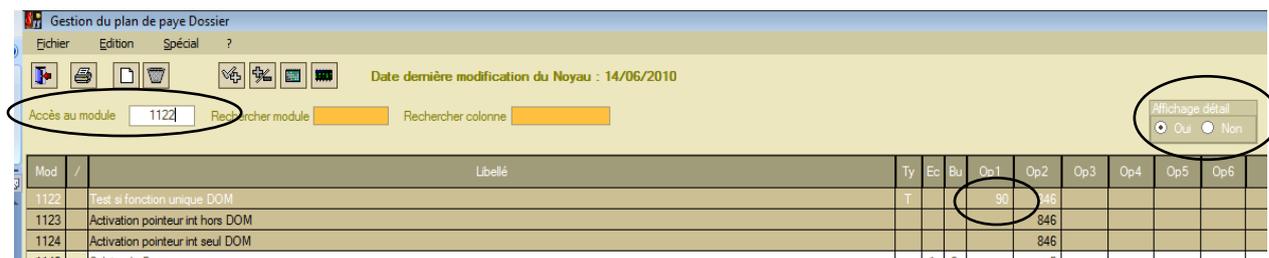
Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Dossier** ». Cliquez sur l'onglet « **Zone paramétrable** » et dans la première **zone libre**, indiquez « **Fonction Unique DOM** ». Validez la modification en cliquant sur le bouton



Modification du plan de paye si la zone libre utilisée n'est pas la première.

Au menu de studio cliquez « Paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ». Demandez un accès au module **1122** « Test si fonction unique DOM » et mettre à **OUI** l'option « Affichage détail ».

Changez le module qui se trouve en **OP1** (mettre la correspondance de la zone libre qui a été définie dans le paramétrage dossier 91,92,93,.....,192,193,194).



Cliquer sur le bouton  et à la question « Mise à jour des fichiers » cliquez sur **OUI**

Activation de l'exonération renforcée

Si le client bénéficie de l'exonération renforcée, il faut l'activer dans le plan de paye. Au menu de studio, cliquez sur « paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ». Positionnez-vous sur le module **1050** « **LODEOM Exonération Renforcée** » et dans la colonne « Valeur/Taux » indiquez **1**.

Demandez ensuite un accès au module **1787**. Désactivez le **premier** module **1787** « **LODEOM exonération de droit commun** » (sélectionnez **Non** dans la colonne « Actif »). Activez le **deuxième** module **1787** « **LODEOM exonération renforcée** » (sélectionnez **Oui** dans la colonne « Actif »).



Cliquez sur le bouton  et à la question « Mise à jour des fichiers » cliquez sur **OUI**

Les obligations de l'employeur

CGSS

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit adresser au service recouvrement de la CGSS une déclaration datée et signée, pour l'entreprise ou, si elle comporte plusieurs établissements, pour chacun de ceux-ci.

Le client doit donc s'assurer qu'il a le droit de bénéficier de l'exonération prévue dans la loi LODEOM

Caisse de retraite locale (et de prévoyance)

Si l'employeur embauche des intermittents, journalistes et pigistes occupés de façon permanente dans les départements d'outre-mer, ils doivent être affiliés à l'institution de retraite (de prévoyance) locale.

Le client doit donc prendre contact avec l'organisme de retraite (et de prévoyance) locale pour connaître les taux et la répartition (part salariale et part patronale) qui doit être mis en place.

Institutions de retraite et de prévoyance des DOM

Martinique :	IRCOM
Guadeloupe :	CGRR
Guyane :	IGRC
La Réunion :	CRR
Saint Pierre et Miquelon :	CRE

Dans les fiches des salariés

Si le salarié intermittent exerce sa fonction uniquement dans les DOM et qu'il doit être affilié à l'organisme de retraite locale :

Dans la fiche du salarié, cliquez sur l'onglet « **Zones Paramétrables** » et mettez **1** dans la rubrique « **Fonction unique DOM** ». C'est grâce à ce paramètre que le logiciel pourra isoler les cotisations à la caisse de retraite locale de celles de l'IRPS (Audiens).

Dans le plan de paye dossier

Si les taux, ou les répartitions, paramétrés par défaut pour l'organisme de retraite locale et/ou l'organisme de prévoyance sont différents de ceux qui vous ont été transmis par votre organisme, vous devez effectuer une modification dans votre plan de paye dossier.

Les répartitions paramétrées par défaut pour la caisse ARCCO sont 40/60.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Plan de paye dossier** ». Mettez à **OUI** l'option « **Affichage détail** »

Modification retraite artiste

Demandez un accès au module **1361**, vous arriverez sur les modules de retraite des artistes. Les modules **1361/0** et **1361/1** correspondent à la retraite T1 et les modules **1361/10** et **1361/11** correspondent à la retraite T2. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » pour rectifier le taux.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1361	RETRAITE COMEDIEN T1		3,000			RET SAL				
1361 1	RETRAITE COMEDIEN T1	P	4,500		BAST1GRAN	RET PAT				
1361 10	RETRAITE COMEDIEN T2		8,000			RET SAL				
1361 11	RETRAITE COMEDIEN T2	P	12,000		BAST2GRAN	RET PAT				

Pour vos autres artistes, n'oubliez pas de vérifier le taux de cotisations Audiens (modules 1360) !

Modification prévoyance artiste

Demandez un accès au module **1364**. Des modules spécifiques pour les DOM ont été ajoutés, vous les trouverez respectivement sur le numéro **1364/10**, **1364/11** et **1364/12**. Les 2 premiers modules cités (1364/10 et 1364/11) sont à utiliser si vous devez calculer une part salariale et une part patronale. Le troisième (1364/12) est à utiliser si vous avez uniquement une cotisation patronale. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » et indiquez-y votre (vos) taux de cotisation.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1364	AUDIENS PREVOYANCE ARTISTE		0,180			GRISS SAL		01/01/2004		Non
1364 1	AUDIENS PREVOYANCE ARTISTE	P	0,180			GRISS PAT		01/01/2004		Non
1364 2	AUDIENS PREVOYANCE ARTISTE	M	0,220			GRISS PAT		01/04/2007		Non
1364 3	AUDIENS SANTE ARTISTE	M	0,200			GRISS PAT		01/01/2009		Non
1364 4	AUDIENS PREVOYANCE ARTISTE		0,750			GRISS SAL		01/01/2009		Non
1364 5	AUDIENS PREVOYANCE ARTISTE	P	0,750			GRISS PAT		01/01/2009		Non
1364 10	PREVOYANCE ARTISTE DOM					RET SAL				
1364 11	PREVOYANCE ARTISTE DOM	P				RET PAT				
1364 12	PREVOYANCE ARTISTE DOM	M				RET PAT				
1365	BASE REGUL DC									Non
1366	REGUL GARANTIE DC ARTISTE		0,180			GRISS SAL				Non

Pour vos autres artistes, n'oubliez pas d'activer les prévoyances artistes dues à Audiens (autres modules 1364) !

Modification retraite non cadre

Demandez un accès au module **1379**, vous arriverez sur les modules de retraite des non cadres intermittents. Les modules **1379/50** et **1379/51** correspondent à la retraite T1 et les modules **1379/60** et **1379/61** correspondent à la retraite T2. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » pour rectifier le taux.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1379	RETRAITE COMPL NC T1		3,750			GRISS SAL				
1379 1	RETRAITE COMPL NC T1	P	3,750		BAST1GRAN	GRISS PAT				
1379 10	RETRAITE COMPL NC T2		10,000			GRISS SAL		01/01/2005		
1379 11	RETRAITE COMPL NC T2	P	10,000		BAST2GRAN	GRISS PAT		01/01/2005		
1379 12	RETRAITE COMPL NC T2	M				GRISS PAT				
1379 50	RETRAITE COMPL NC T1		3,000			RET SAL				
1379 51	RETRAITE COMPL NC T1	P	4,500		BAST1GRAN	RET PAT				
1379 60	RETRAITE COMPL NC T2		8,000			RET SAL				
1379 61	RETRAITE COMPL NC T2	P	12,000		BAST2GRAN	RET PAT				
1380	RETRAITE COMPL NC T1		3,000			RET SAL				
1380 1	RETRAITE COMPL NC T1	P	4,500		BASTAGR	RET PAT				
1380 6	RETRAITE COMPL ADDEMENT	M	1,500		BASTAGD	RET PAT				

Pour vos autres intermittents non cadres, n'oubliez pas de vérifier le taux de cotisations Audiens (autres modules 1379) !

Modification prévoyance non cadre

Demandez un accès au module **1381**. Des modules spécifiques pour les DOM ont été ajoutés, vous les trouverez respectivement sur le numéro **1381/3**, **1381/4** et **1381/5**. Les 2 premiers modules cités (1381/3 et 1381/4) sont à utiliser si vous devez calculer une part salariale et une part patronale. Le troisième (1381/5) est à utiliser si vous avez uniquement une cotisation patronale. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » et indiquez-y votre (vos) taux de cotisation.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1381	AUDIENS PREVOYANCE NC		0,750			GRISS SAL		01/01/2002		Non
1381 1	AUDIENS PREVOYANCE NC	P	0,750			GRISS PAT		01/01/2002		Non
1381 2	AUDIENS PREVOYANCE NC	M				GRISS PAT				
1381 3	PREVOYANCE NON CADRE DOM					RET SAL				
1381 4	PREVOYANCE NON CADRE DOM	P				RET PAT				
1381 5	PREVOYANCE NON CADRE DOM	M				RET PAT				
1381 50	AUDIENS PREVOYANCE NC	M	0,220			GRISS PAT		01/04/2007		Non
1381 51	AUDIENS SANTE NC	M	0,200			GRISS PAT		01/01/2009		Non
1381 60	AUDIENS PREVOYANCE NC		0,500			GRISS SAL		01/11/2007		Non
1381 61	AUDIENS PREVOYANCE NC	P	0,500			GRISS PAT		01/11/2007		Non

Pour vos autres intermittents non cadres, n'oubliez pas d'activer les prévoyances dues à Audiens (autres modules 1381) !

Modification retraite cadre

Toutes les lignes de cotisations retraite des cadres ont été doublées afin de séparer les cotisations IRPS (Audiens) des cotisations à l'organisme local de retraite.

Toutefois un seul type de cotisation peut être amené à être rectifié, il s'agit des cotisations sur la tranche A.

Demandez un accès au module **1389**, vous arriverez sur les modules de retraite TA des cadres intermittents. Des modules spécifiques pour l'organisme local de retraite ont été créés. Il s'agit des modules **1389/2** et **1389/3**. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » pour rectifier le taux.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1389	RET.COMPL. CADRE TA		3,750			GRISS SAL				
1389	1 RET.COMPL. CADRE TA	P	3,750		BASTAGR	GRISS PAT				
1389	2 RET.COMPL. CADRE TA		3,000			RET SAL				
1389	3 RET.COMPL. CADRE TA	P	4,500		BASTAGR	RET PAT				
1389	RET.COMPL. CADRE TA		3,000			RET PAT				
1389	1 RET.COMPL. CADRE TA	P	4,500		BASTAGR	RET PAT				

Pour vos autres intermittents cadres, n'oubliez pas de vérifier le taux de cotisations Audiens (autres modules 1389) !

Modification prévoyance cadre

Demandez un accès au module **1400**. Un module spécifique pour les DOM, paramétré à 1,5% de la tranche A (cotisation patronale), a été ajouté, vous le trouverez sur le numéro **1400/1**. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » et indiquez-y votre taux de cotisation.

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1400	AUDIENS PREVOYANCE	M	1,500			GRISS PAT				
1400	1 PREVOYANCE CADRE	M	1,500			RET PAT				
1401	D.S.C. INTERN	M	0,140			OSC				Non
1402	D.S.C. PREVOYANCE	**	0,000			OSC				**

Une fois toutes les rectifications de votre plan de paye effectuées, cliquez sur le bouton  et à la question « **Mise à jour du fichier ?** » cliquez sur **OUI**.

Exemple d'exonération LODEOM

BULLETTIN de PAIE	
Paie du	19/01/2012 au 19/01/2012
Payé le	20/01/2012 Mode de règlement Chèque
Matricule salarié	35110001
N° Sécurité Sociale	
Emploi	ACTEUR DE COMPLEMENT
Classification:	
Position :	7 Figuration
Qualif.:	
Dossier	LODEOM / Loi pour le Développement des DOM
Bul N°	001 / 2
Convention	convention

PARAMETRAGE LODEOM

75018 PARIS

URSSAF

SIRET 111111111111111 APE 591CC

DUPONT JULIEN

59 AVENUE VOLTAIRE

75018 PARIS

Code	Intitulé	Nombre/Base	Taux	Montant	Cotisations Salariales		Cotisations Patronales	
					Taux	Retenues	Taux	Retenues
117400	CACRETS (Groupés)	1.00	140.87	140.87				
125100	**** BRUT ****	140.87		140.87				
125400	ABATTEMENT	35.22	-26.00	-35.22				
128000	**** BASE URSSAF ****	105.65		105.65				
132000	VEILLESSE DEPLAFONNEE	105.65					1.120	1.18
132200	S. S. MALADIE COMEDIEN	105.65			0.530	-0.56	8.960	9.47
132300	VEILLESSE DEPLAFONNEE	105.65			0.070	-0.07		
132402	S. S./ PLAFOND COMEDIEN	105.65			4.660	-4.92	5.810	6.14
132500	FNAL TOTALITE SALAIRE PLAFOND	105.65					0.280	0.30
132600	LOGEMENT PLAFONNEE	105.65					0.070	0.07
132700	ALLOCATIONS FAMILIALES	105.65					3.780	3.99
132900	ACCIDENT DU TRAVAIL	105.65					1.400	1.48
133010	VERSEMENT TRANSPORT	105.65					1.820	1.92
135300	CONTRIBUTION SOLIDARITE	105.65					0.300	0.32
138804	**** BASE RETRAITE ****	105.65		105.65				
138000	RETRAITE COMEDIEN T1	105.65			4.375	-4.62	4.375	4.62
138400	AGFF COMEDIEN T1	105.65			0.800	-0.85	1.200	1.27
141028	ASSEDIC INTERMITTENT	105.65			3.800	-4.01	7.000	7.40
142533	A. G. S. INTERMITTENT	105.65					0.300	0.32
148508	CONGES SPECTACLES	140.87					14.800	20.85
148700	COTISATION SYNDICALE	140.87					0.500	0.70
178300	C. S. G./ R. D. S.	138.40			8.000	-11.07		
178700	LODEOM EXONERATION DROIT COMMUN	-23.39						-23.39
179000	**** TOTAL RETENUES ****	-26.10		-26.10		-26.10		
179700	REINTEGRATION CSGICRDS	138.40			2.900	4.01		
180000	**** NET IMPOSABLE ****	118.78		118.78				
182900	**** SALAIRE NET ****	114.77		114.77				
188000	**** NET A PAYER ****	114.77		114.77				
189000	TAXES DIVERSES	3.81						3.81
189100	TOTAL CHARGES PAT	40.45						40.45

Société de plus de 20 salariés

1,4 smic horaire (au 01/01/2012) $9,22 \times 1,4 = 12,91 \text{ €}$
 3,8 smic horaire (au 01/01/2012) $9,22 \times 3,8 = 35,04 \text{ €}$

Calcul du taux horaire : $105,65 / 8 = 13,21 \text{ €}$

Le taux horaire du salarié étant supérieur à 1,4 Smic mais inférieur à 3,8 Smic, application de l'exonération dégressive :

Coefficient = $(0,281/2,4) \times [((3,8 \times \text{Smic horaire} \times 1,4 \times \text{nbre heures rémunérées}) / \text{rémunération brute mensuelle}) - 1,4]$

Coefficient = $(0,281/2,4) \times [((3,8 \times 9,22 \times 1,4 \times 8) / 105,65) - 1,4] = 0,271$

Réduction théorique: $105,65 \times 0,271 = 28,63 \text{ €}$

Montant total Urssaf patronal (hors AT) $23,39 \text{ €}$

La réduction ne pouvant pas être supérieure au total des charges patronales hors AT (l'accident du travail est toujours dû), dans ce cas la réduction est plafonnée à $23,39 \text{ €}$

Dans votre intérêt et pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Concernant la durée des congés payés et préavis se reporter éventuellement aux articles 223-2 à 223-8 et L. 3141-3 à L.3141-11 et L. 3141-18 du Code du Travail.

Heures	Brut	Base	Retenues	Fiscal	TA	TB	TC
8.00	140.87	105.65	-26.10	118.78	105.65		
8.00	140.87	105.65	-26.10	118.78	105.65		

le 19/01/2012

A PAYER 114.77 €